

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Lundi 9 Mars 2026**

*L'an deux mille vingt-six le 9 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 02 Mars 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.*

**Étaient présents :** MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; TAILLEFER Olivier ; SIMON Claire ; COTTIN Philippe ; BOVEROD Gilles ; DAUGAN Lucilla ; HERY Isabelle ;

**Absents excusés :** BARREAU Jean-Paul ;

**Pouvoirs :** BARREAU Jean-Paul à BOVEROD Gilles

**Absents non excusé(e)s :** néant

**Secrétaire de Séance :** HERY Isabelle

**Date de la convocation :** 02 Mars 2026

**Ouverture de séance à :** 20H56

**Séance close à :** 23h00

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
9	8	1	9

### 1 / Validation du compte rendu de la séance du 26 Janvier 2026

Après lecture le compte rendu du 26 Janvier 2026 est validé.

**VOTANTS : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 2 / Délib 01/09-03-2026

**Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 POUR LA COMMUNE ;**

Vu l'exposé du 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	856 499, 00
	Réalisé :	385 811, 46
	Reste à réaliser :	327 261, 00

Recettes	Prévu :	856 499, 00
	Réalisé :	370 800, 15
	Reste à réaliser :	313 194, 00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	624 573, 76
	Réalisé :	486 089, 43
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	672 417, 24
	Réalisé :	655 832, 75
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 15 011, 31
Fonctionnement :	169 743, 32
Résultat global :	154 732, 01

VOTANTS : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**3 / Délib 02/09-03-2026****Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 POUR LA COMMUNE ;**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 en cette séance,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	10 521, 08
- un excédent reporté de :	159 222, 24
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	169 743, 32
- un déficit d'investissement de :	15 011, 31
- un déficit des restes à réaliser de :	14 067, 00
Soit un besoin de financement de :	29 078, 31

**DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la commune comme suit**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	169 743, 32
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	29 078, 31
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	140 665, 01
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	15 011, 31

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**4/ Délib 03/09-03-2026**

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026 ; annule et remplace la délibération 4 du 22/12/2025 ;**

Dans le cadre des possibilités induites par la réglementation comptable (article L1612-1 du CGCT), Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de prendre une délibération afin de l'autoriser à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement qui pourraient s'imposer de façon urgente et ce avant le vote du budget primitif.

Cette possibilité est ouverte à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, hors remboursement de la dette, opérations d'ordres, déficit reporté et restes à réaliser.

**Monsieur le maire rappelle** que les dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2025 de la Commune en investissement étaient de 454.091, 00 euros hors remboursement de la dette, et déduction faite des restes à réaliser 2023.

L'autorisation d'engagement et de mandatement de 25% donnée à Monsieur le Maire portera donc sur 113.522 euros maximum.

**Monsieur le maire demande** à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des besoins recensés à ce jour :**

- **Autorise** Monsieur le maire, à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2026 ces dépenses porteront pour la présente délibération sur :

- **Opération 2303, article 2188** : achat d'un groupe électrogène pour un montant de : **15.400 euros TTC**

**VOTANTS : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

**5 / Délib 04/09-03-2026**

**Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026 ; annule et remplace la délibération 3 du 26/01/2026 ;**

Dans le cadre des possibilités induites par la réglementation comptable (article L1612-1 du CGCT), Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de prendre une délibération afin de l'autoriser à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement qui pourraient s'imposer de façon urgente et ce avant le vote du budget primitif.

Cette possibilité est ouverte à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget précédent, hors remboursement de la dette, opérations d'ordres, déficit reporté et restes à réaliser.

**Monsieur le maire rappelle** que les dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2025 de la Commune en investissement étaient de 454.091, 00 euros hors remboursement de la dette, et déduction faite des restes à réaliser 2024.

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Lundi 9 Mars 2026**

L'autorisation d'engagement et de mandatement de 25% donnée à Monsieur le Maire portera donc sur 113.522 euros maximum.

**Monsieur le maire demande** à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des besoins recensés à ce jour :**

- **Autorise** Monsieur le maire, à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2026 ces dépenses porteront pour la présente délibération sur :
  - **Opération 2602, article 2132** : achat d'un bâtiment « atelier municipal » **pour un montant de 37.000 euros** frais de notaire compris.

**VOTANTS : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0****6 / Délib 05/09-03-2026**

**Objet : Soutien de la motion du syndicat TE47 pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de reseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à

- assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

**ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**VOTANTS : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

**6/ Tableau des permanences pour les élections municipales du 15 Mars 2026 :**

**7h30 – 10h30 :** TAILLEFER Olivier RODRIGUEZ Claude COTTIN Philippe

**10h30 – 13h15 :** MALCAYRAN Jean-Claude SIMON Claire HERY Isabelle

**13h15 – 16h00 :** TAILLEFER Olivier RODRIGUEZ Claude BARREAU Jean-Paul

**16h00 – 18h00 :** MALCAYRAN Jean-Claude DAUGAN Lucilla BOVEROD Gilles

**COMPOSITION DU BUREAU :**

**Président** : MALCAYRAN Jean-Claude ; Suppléant : TAILLEFER Olivier ;

**Secrétaire** : GIORDANA Céline,

**Assesseurs** : HERY Isabelle, RODRIGUEZ Claude, COTTIN Philippe,

**Scrutateurs** : BARREAU Jean-Paul, DAUGAN Lucilla, BOVEROD Gilles, SIMON Claire ;

**Ces propositions sont validées à l'unanimité.**

**7/ Le point sur le recensement de la population 2026 :**

Le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 14 Février 2026 et a été réalisé par notre assistante administrative Esther LAURENT, agent recenseur.

Nous avons 321 logements à recenser ; dont 118 sont des résidences secondaires (68) ou des logements vacants (49) soit 36.76% de nos logements ; 203 sont des résidences principales soit 63.24% de nos logements ; une première estimation porte à 398 le nombre d'habitants à St-Maurin ; se chiffre reste à affiner par les services de l'INSEE et sera officialisé courant juin 2026.

Nous avons noté une augmentation significative des logements non enquêtés, soit pour absence de longue durée prévue et/ou signalée (5) soit pour refus de réponse (4) ; il est rappelé que la participation au recensement de la population est obligatoire, le dénombrement des habitants conditionne les services publics et infrastructures à répartir sur le territoire mais aussi les dotations financières versées aux communes par l'Etat.

**8/ Le point sur la trésorerie communale ;**

Elle s'élève à 228.000 euros à ce jour, les soldes des subventions pour le clocher T4 ont été encaissées sauf celle de l'Agglo d'Agen 24000 euros ;

**11 / Questions et informations diverses :**

- **Lecture du devis de Mr Saïd HAMMOUCH maçon** : pour réparation du mur d'enceinte du cimetière de St-Pierre del Pech suite à la tempête du 12 Février dernier ; 600 euros ; le devis est validé à l'unanimité ;
- **Vœux** : lecture des vœux de Monsieur Calandre architecte des Monuments Historiques à Montauban ;
- **Monsieur le Maire** remercie les élus et les employés pour leur implication et leur bon état d'esprit tout au long de ces 6 années ; Claude RODRIGUEZ remercie à son tour Monsieur le Maire et l'équipe pour l'avoir rapidement intégré ;
- **Dates prochaine commission finances et prochain conseil** : à déterminer avec le nouveau conseil municipal élu le 15 Mars 2026.

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h00 ;**

**La Secrétaire,  
HERY Isabelle ;**



**Le Maire,  
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

